



MA NOUVELLE VIE
DE JEUNE RETRAITÉ

MON BUDGET, MES PROJETS

ÉDITION 2017-2018





SOMMAIRE

VOTRE VIE CHANGE, VOTRE BUDGET AUSSI p.4

**PRENDRE DU TEMPS POUR VOS PROJETS
ET VOTRE FAMILLE p.14**

BOUGER, PARTIR, REVENIR p.20

Passer du statut d'actif à celui de retraité marque un tournant dans une vie.

Étape majeure attendue avec impatience par les uns, redoutée par les autres, la retraite est un nouveau chapitre qui s'ouvre, avec son lot d'interrogations concernant les revenus, le budget, mais aussi de nouvelles possibilités, de nouvelles envies, de nouveaux projets...

C'est pourquoi le Crédit Agricole vous propose ce guide, pour vous aider à profiter pleinement de votre nouvelle vie de jeune retraité.



VOTRE VIE CHANGE, VOTRE BUDGET AUSSI

Vos revenus de retraité ne sont pas ceux de votre vie active. Mais vos dépenses non plus ! Voici tout ce qu'il faut savoir pour réévaluer votre budget et optimiser vos dépenses afin de profiter au mieux de ce nouveau chapitre de votre vie.



Quels sont vos revenus à la retraite ?

LES PENSIONS DE RETRAITE

Une fois à la retraite, votre revenu de base est constitué par les différentes pensions de retraite que vous percevez. Elles se cumulent en fonction des différents régimes auxquels vous avez cotisé au cours de votre carrière (si vous avez été salarié puis libéral par exemple).

En plus du régime général, vous touchez une pension au titre de régimes complémentaires obligatoires auxquels vous avez cotisé : Agirc pour les employés, Arrco pour les cadres.

Pour chaque régime, votre pension de retraite est calculée en fonction de trois éléments principaux :

- votre salaire moyen annuel pris sur une certaine période (par exemple les 25 meilleures années dans le secteur privé),
- un taux (au maximum du taux plein : 50 %),
- votre durée d'assurance au régime général, exprimée en trimestres.

Ce calcul est **impacté par de nombreuses variables** comme votre âge d'entrée en vie active, votre âge de départ en retraite, la pénibilité du travail que vous effectuez, votre parcours professionnel, votre statut (si vous étiez fonctionnaire, salarié du privé, agriculteur).

i BON À SAVOIR

Retraite à taux plein

Le montant de la pension de retraite de base perçue est dit « à taux plein », (maximum 50 % du salaire annuel moyen dans le privé), si l'on a cotisé un nombre défini de trimestres et si l'on part en retraite à un certain âge. Ces conditions de cotisation et de départ sont fonction de l'année de naissance. Si les conditions de départ au taux plein ne sont pas réunies, on parle alors de « retraite décotée ».

ET MAINTENANT...

VOTRE DROIT À L'INFORMATION SUR LA RETRAITE

Pour estimer le montant de votre retraite, modifier votre situation et trouver les réponses à toutes vos questions, rendez-vous sur le portail officiel www.info-retraite.fr.



VOTRE ÉPARGNE RETRAITE

Vous avez peut-être, au cours de votre carrière, effectué des placements financiers avec pour objectif de vous constituer des revenus complémentaires pour votre retraite.

Il peut s'agir d'un PERP (plan d'épargne retraite populaire), d'un PERCO (plan d'épargne collective), d'un contrat retraite « loi Madelin », d'un contrat « Préfon-Retraite » pour les fonctionnaires et agents des collectivités territoriales et hospitalières...

Ces placements vous auront permis de vous constituer **une épargne récupérable à la retraite, sous forme d'une rente viagère**. Le montant de cette rente est déterminé en fonction de certains critères comme votre âge de départ en retraite, votre espérance de vie...

Le montant initial de la rente est revalorisé chaque année. Ces rentes sont imposées :

- Soit comme une pension de retraite. Après un abattement de 10 % (plafonné à 3715 € pour les revenus 2016), vous n'êtes imposé que sur 90 % des sommes perçues.
- Soit sur une partie seulement de leur montant (de 30 à 70 % du montant de la rente, selon l'âge auquel on la touche).

i BON À SAVOIR

Et si vous laissiez votre PERCO se bonifier ?

Si le PERCO a vocation à être un complément de revenu à la retraite, rien ne vous oblige à le fermer tout de suite. Vous pouvez le conserver aussi longtemps que vous le souhaitez, sachant que plus vous attendrez, plus votre rente sera élevée.

VOS AUTRES PLACEMENTS

Plan d'épargne populaire (PEP), plan d'épargne en actions (PEA)... les différents placements que vous avez peut-être réalisés au cours de votre vie active peuvent vous apporter un complément de revenu non négligeable au moment de la retraite.

Par exemple, si vous avez souscrit une assurance vie : une fois en retraite, vous pouvez « sortir » de ce placement en rente, afin de recevoir régulièrement un complément de revenu.

SI VOUS PERCEVEZ DES LOYERS

Vous avez peut-être acquis un bien immobilier pour le mettre en location ?

Les loyers perçus, qui sont imposables, constituent un revenu complémentaire appréciable. Attention toutefois à toujours prévoir une épargne de précaution suffisante pour payer quelques mois de mensualités vous-même, au cas où vous ne trouveriez pas de locataire.

Si vous n'avez pas réalisé d'investissement locatif, il n'est pas trop tard ! Vous pouvez y songer, par exemple en utilisant comme apport personnel, pour solliciter un crédit⁽¹⁾, une partie de l'épargne que vous avez pu accumuler au cours de votre vie active.

⁽¹⁾ voir mentions légales page 25

i BON À SAVOIR

Des incitations à l'investissement locatif

Certains dispositifs législatifs (loi Pinel, loi Censi-Bouvard, statut de loueur en meublé professionnel ou non professionnel) vous permettent, sous certaines conditions, de réduire vos impôts tout en louant à vos proches.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site e-immobilier.credit-agricole.fr, rubrique Investissement.

LE BON SENS DES MOTS

► LA RENTE VIAGÈRE

Somme versée périodiquement jusqu'au décès du bénéficiaire. Ensuite, elle peut être reversée au conjoint survivant, on parle alors de rente ou pension réversible.

ET MAINTENANT...

Après 60 ans, le crédit immobilier⁽¹⁾, c'est fini ? Chassez cette idée reçue. Il est tout à fait possible d'emprunter sur plusieurs années passé cet âge. N'hésitez pas à en parler à votre conseiller Crédit Agricole.



D'AUTRES PISTES DE REVENUS LOCATIFS

Louez votre résidence secondaire. Peut-être avez-vous une résidence secondaire, dans laquelle vous ne résidez que quelques semaines par an ? En fonction de son emplacement et de l'usage que vous en avez, vous pouvez la louer à l'année, de façon à percevoir des loyers réguliers. Une déclaration en mairie peut toutefois être nécessaire pour « changement d'usage ».

Optez pour la location saisonnière. Contrairement aux baux d'habitation classiques, durée, prix et conditions de la location saisonnière peuvent être fixés en toute liberté par les deux parties. Elle peut se faire via une agence ou directement entre particuliers. Il existe tout de même des règles à respecter (arrhes, état des lieux, etc.) et un contrat précis doit être signé.

Louez pour une courte durée. Vous pouvez louer votre résidence principale ou secondaire pour un week-end ou quelques jours lorsque vous partez en déplacement par exemple. Des plateformes Internet vous permettent de passer une annonce en quelques clics.

ET POURQUOI NE PAS CUMULER RETRAITE ET EMPLOI ?

Quels qu'aient été vos précédents métiers et statuts professionnels, vous pouvez décider de ne pas arrêter de travailler complètement, et ainsi cumuler emploi et retraite afin d'augmenter vos revenus mensuels. Une fois toutes les retraites de vos différents régimes liquidées, et votre ancien contrat de travail rompu, vous pouvez reprendre un emploi (CDI, CDD, intérim, micro-entreprise, etc.).

Il existe deux formats de cumul emploi-retraite :

- **Le cumul « illimité » ou « intégral » :** vous avez fait valoir l'ensemble de vos droits à la retraite à l'âge légal (ou après) et bénéficiez de la retraite à taux plein ? Dans ce cas, les revenus issus de votre nouvelle activité peuvent s'ajouter sans plafond à vos pensions retraite. Si vous étiez indépendant, vous pouvez continuer votre ancienne activité.
- **Le cumul « limité » ou « partiel » :** vous avez fait valoir vos pensions à taux plein, mais avant l'âge légal, dans le cadre d'un dispositif de retraite anticipée (carrière longue par exemple) ou vous êtes parti en retraite sans avoir atteint

le taux plein ? Dans ce cas, les revenus issus de votre reprise d'activité ne devront pas dépasser certains plafonds (voir tableau ci-après) sous peine de voir vos pensions retraite réduites pour rester dans ces plafonds !

LES PLAFONDS DE CUMUL PARTIEL

Dans votre ancienne activité, vous étiez...	Vous pouvez cumuler retraite et salaire dans la limite des plafonds suivants :
Salarié ou agent non contractuel de l'État Attention : vous devez attendre six mois avant de retourner chez votre dernier employeur.	<ul style="list-style-type: none"> • La moyenne de vos trois derniers salaires bruts mensuels (incluant l'indemnité de départ et celle des congés payés) • Ou, si cette solution vous est plus favorable, 160 % du Smic brut mensuel, soit 2 346,59 euros en 2016.
Commerçant ou artisan	<ul style="list-style-type: none"> • 50 % du plafond annuel de la Sécu (PASS) soit 19 308 euros en 2016. • Ce seuil est relevé à 38 616 euros annuels si vous travaillez dans une zone de revitalisation rurale ou dans une zone urbaine sensible.
Professionnel libéral	100 % du plafond annuel de la Sécu (PASS) soit 38 616 euros en 2016.
Fonctionnaire	Plafond égal à 6 941 euros + un tiers de votre pension brute annuelle

BON À SAVOIR

Les cotisations vieillesse obligatoires, attachées à votre salaire d'employé-retraité, ne vous ouvrent pas de nouveaux droits à la retraite. De plus, en cas de cumul partiel, si vous souhaitez travailler chez votre ancien employeur, il vous faut laisser passer un délai de carence de six mois entre votre dernier contrat de travail et la reprise d'emploi. Durant ces six mois, vous ne touchez pas de retraite.

ET MAINTENANT...

Depuis 2016, les sites Web de location occasionnelle doivent transmettre chaque année aux particuliers qui y annoncent, le récapitulatif de leurs transactions et les informer de leurs obligations déclaratives fiscales et sociales.

ET MAINTENANT...

Quels que soient votre ancien statut et votre nouvelle activité, pensez à informer votre caisse de retraite de votre cumul emploi-retraite.



Réévaluer son budget à la retraite

Par rapport à la vie active, les dépenses à la retraite évoluent sensiblement. Les enfants ont grandi et volent peut-être de leurs propres ailes. Si l'on a acheté sa résidence principale, on a éventuellement fini d'en rembourser le crédit... Les frais de santé augmentent, les dépenses pour les loisirs également. C'est le moment de faire le point !

LES DÉPENSES INCONTOURNABLES

Il s'agit de vos charges fixes telles que :

- le loyer ou le remboursement d'un emprunt immobilier,
- les charges liées au logement, eau, gaz, électricité, téléphone,
- les diverses assurances (habitation, auto, complémentaire santé),
- les impôts locaux (taxe d'habitation et redevance audiovisuelle, taxe foncière si vous êtes propriétaire),
- l'impôt sur le revenu, avec un décalage de son montant, qui sera indexé sur les revenus de votre dernière année d'activité professionnelle, alors même que vous serez déjà à la retraite. Cet inconvénient devrait disparaître quand le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sera mis en œuvre en 2019.

Prenez le temps de **lister et d'additionner ces dépenses pour savoir exactement à combien se montent mensuellement vos charges incontournables.**



LES SOLUTIONS DU CRÉDIT AGRICOLE

Contactez votre conseiller Crédit Agricole pour convenir d'un entretien «jeune retraité». En fonction de vos dépenses et revenus, ce sera l'occasion de faire un bilan personnalisé et de mettre en place des solutions pour réaliser vos projets.

ET MAINTENANT...

Pensez à mettre en place un virement automatique vers vos supports d'épargne. Vous vous constituez ainsi petit à petit une épargne de précaution ou un petit pécule pour financer vos nouvelles envies.



LES DÉPENSES COURANTES

À la retraite, vos dépenses de santé vont peut-être augmenter du fait de l'avancée en âge. De plus, **vous n'êtes plus couvert par une éventuelle mutuelle de votre employeur.** C'est pourquoi, en fonction de votre état de santé et de votre budget, étudiez la possibilité de prendre un contrat complémentaire santé avec une couverture plus importante.



BON À SAVOIR

Que devient votre complémentaire santé ?

Grâce à la **portabilité**, vous pouvez conserver votre mutuelle d'ancien salarié pendant encore un an après votre départ à la retraite. Vous n'aurez toutefois plus droit à la subvention patronale (de 50 % minimum) mais vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide au financement. Renseignez-vous sur info-acs.fr

Selon vos dépenses incontournables et les projets que vous souhaitez réaliser, vous allez peut-être devoir agir sur vos dépenses de la vie courante (ne garder qu'une voiture au lieu de deux par exemple, vivre dans un logement plus petit, etc.), ceci afin de faire des économies et dégager des ressources dédiées aux loisirs, sorties, sport ou à des projets sur le long terme.

Enfin, gardez à l'esprit que, à la retraite comme auparavant, **vous aurez à faire face à des dépenses occasionnelles imprévues** (chaudière à changer, congélateur en panne, petits travaux, hospitalisation, etc.). Il est donc recommandé de mettre de côté une épargne dite « de précaution », facilement disponible, pour assurer ces dépenses sans déséquilibrer votre budget mensuel. Il est recommandé de provisionner l'équivalent de trois mois de pension retraite d'avance.



Des pistes pour optimiser votre budget

Il peut être judicieux de mettre en œuvre certaines démarches et astuces pour vous faciliter la vie et dégager des marges de manoeuvre financières !

DES POSSIBILITÉS À EXPLORER

- **Regroupez vos crédits.** Si vous en avez plusieurs en cours, rassembler tous vos crédits immobilier ⁽¹⁾ et à la consommation ⁽²⁾ en un seul et unique emprunt vous permet de n'avoir plus qu'une seule mensualité à honorer et d'optimiser ainsi votre trésorerie. Le coût du nouveau crédit peut être moins élevé que les coûts respectifs de chacun des autres, surtout s'ils courent encore sur plusieurs années.
- **Optimisez vos assurances.** C'est le moment de faire le point sur vos différents contrats (habitation, auto, etc.). Ainsi, si vos enfants ont quitté le foyer, vérifiez que vous ne payez pas de surprimes en leur nom. Étudiez également les assurances comprises dans vos moyens de paiement (carte bancaire, etc.) afin d'éviter de souscrire des garanties en double quand vous réservez des voyages par exemple.

DES ASTUCES POUR LE QUOTIDIEN

- **Profitez des réductions seniors.** À partir de 60 ans, vous pouvez bénéficier de nombreux avantages et réductions avec ou sans carte spécifique : la SNCF, Air France, mais aussi certaines sociétés de location de voitures ou les transports urbains proposent des tarifs préférentiels.
- **Renégociez vos contrats énergétiques.** Votre mode de vie évolue à la retraite, vos consommations quotidiennes aussi ! Contactez vos fournisseurs d'énergies (eau, gaz, électricité) et envisagez avec eux des évolutions de vos prestations afin d'optimiser votre budget.
- **Expatriez-vous pour quelques mois.** Vous pouvez envisager de passer tout ou partie de l'année dans un pays étranger, afin de profiter du différentiel entre votre revenu de retraité et le coût de la vie quotidienne sur place.

UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ. VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.

Faites le point sur votre budget mensuel

Utilisez cette grille budgétaire vierge pour faire le point sur vos revenus et vos dépenses, et ainsi prévoir ce qu'il vous reste à la fin du mois.

Revenus du mois	
Pensions de retraite	
Revenus financiers	
Revenus locatifs	
Autres revenus	
TOTAL REVENUS	
Dépenses du mois	
Impôts (sur le revenu, locaux)	
Loyer ou remboursement crédit	
Charges de copropriété	
Eau, gaz, électricité, entretien du logement	
Assurances, complémentaire santé	
Internet, téléphonie, transports, véhicules	
Nourriture	
Habillement	
Loisirs, sorties, vacances	
Emploi d'aides à domicile	
Dons aux proches ou aux associations	
Frais divers (épargne, pension alimentaire...)	
TOTAL DÉPENSES	
SOLDE (revenus - dépenses)	
Épargne de précaution	



PRENDRE DU TEMPS POUR VOS PROJETS ET VOTRE FAMILLE

Avoir cessé votre activité professionnelle, cela signifie disposer enfin de temps pour faire ce qui vous tient à cœur : réaliser vos projets personnels, faire des démarches pour vos proches...



Plus de temps pour vos projets

La retraite est l'occasion de s'occuper plus intensément de son lieu de vie, voire d'en changer ! C'est aussi une période propice à l'optimisation de votre patrimoine immobilier si vous en détenez un.

FAIRE DES TRAVAUX CHEZ SOI

Optimiser la performance énergétique de votre logement peut vous permettre d'améliorer votre confort de vie au quotidien, tout en faisant des économies d'énergie, en installant par exemple une meilleure isolation, une chaudière ou des radiateurs plus performants... Ces travaux vous permettront par ailleurs d'augmenter la valeur de votre bien pour une éventuelle revente ultérieure. De plus, plusieurs aides existent pour financer une partie de ces travaux ⁽³⁾, profitez-en !

Pour prendre connaissance des dispositifs du plan gouvernemental actuellement en place ainsi que des conditions pour pouvoir en profiter, rendez-vous sur le site internet www.service-public.fr

Certains de ces prêts aidés sont cumulables avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cité), et ce sans conditions de ressources.

Le Cité est un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses que vous effectuez pour la qualité environnementale de votre logement. Le Cité vous est ouvert, que vous soyez locataire, propriétaire ou occupant à titre gratuit. Le logement doit avoir plus de deux ans, et les professionnels auxquels vous faites appel doivent être agréés « RGE ». Pour en savoir plus, consultez la fiche d'information dédiée au Cité sur le site de l'Ademe.

UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ. VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.



VOUS LANCER DANS LA DÉCO

Changement de vie et changement de décor font souvent bon ménage. Et si vous décidiez de repenser la décoration de votre intérieur pour lui donner un petit coup de frais ? Quelques travaux simples peuvent suffire à vous donner l'impression d'avoir changé de maison !

Pour financer vos travaux mieux vaut parfois avoir recours à un **prêt à la consommation** ⁽²⁾ ou un **crédit travaux spécifique** ⁽³⁾ plutôt que de puiser dans votre épargne en clôturant par exemple un placement trop tôt ce qui vous expose à une imposition sur les intérêts perçus (assurance-vie, plan d'épargne en actions...).

UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ. VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.

CHANGER DE LOGEMENT

À la retraite, il existe de multiples raisons pour que vous décidiez de déménager :

- **Partir vivre ailleurs.** C'est le moment de « changer de vie », pour, par exemple, profiter d'une région plus ensoleillée, pour se rapprocher d'un membre de sa famille ou tout simplement du centre-ville et de ses commerces...
- **Vivre dans plus petit.** Si vos enfants ont pris leur envol, vous pouvez envisager de vendre votre logement actuel pour acheter plus petit et, avec le différentiel de coûts (achat, charges moins importantes), vous faire plaisir ou augmenter votre budget mensuel.
- **Acquérir une résidence secondaire.** La retraite peut être le bon moment pour acquérir un pied-à-terre dans une région ou dans une station balnéaire que l'on apprécie. Pour les proches, les amis et vous-même, il s'agirait d'une nouvelle maison de famille !

i BON À SAVOIR

Si vous passez plus de temps dans votre résidence secondaire que dans votre logement « habituel », vous pouvez envisager de la réaffecter en résidence principale. Si vous souhaitez revendre votre bien, vous bénéficierez alors de l'exonération de plus-value à la revente, qui concerne la résidence et ses dépendances (garage, piscine...).



Plus de temps pour préparer l'avenir

Vous disposez de plus de temps pour faire les démarches que vous vouliez entreprendre pour votre famille. Selon les cas, vous pouvez réfléchir aux meilleures façons de protéger ceux que vous aimez, d'aider vos enfants à s'installer dans la vie, etc.

ENFANTS : COMMENT LES AIDER AU MIEUX ?

Vous souhaitez aider vos enfants à réaliser certains de leurs projets ? Vous avez du patrimoine et souhaitez leur transmettre ? Pour cela, le maître mot est « anticipation ». Il existe en effet plusieurs pistes à explorer dès maintenant :

- **Le don familial.** Chaque parent peut donner à chacun de ses enfants (ou petits-enfants, ou arrière-petits-enfants) majeurs jusqu'à 31 865 € tous les 15 ans. Il ne peut s'agir que de sommes d'argent. Ce don familial bénéficie d'une totale exonération d'impôt (droits de donation) si vous le faites avant vos 80 ans. Chaque bénéficiaire doit déclarer ce don dans un délai d'un mois par le biais du formulaire *Cerfa n° 2735*.
Si vous n'avez pas descendants, vous pouvez effectuer un don familial au profit de vos neveux et petits-neveux – en filiation directe uniquement.
- **La donation par acte notarié.** Vous pouvez effectuer, en plus, une donation portant sur tout ou partie de vos avoirs : biens immobiliers, valeurs mobilières ou argent. L'intervention d'un notaire est indispensable.

Il existe différents types de donation :

- la donation ordinaire, au profit d'un enfant et non des autres,
- la donation-partage au profit de tous vos enfants, de façon équitable,
- la donation-partage transgénérationnelle au profit de vos enfants et de vos petits-enfants.

Si la valeur de la donation ne dépasse pas 100 000 € tous les 15 ans pour un enfant et 31 865 € tous les 15 ans pour un petit-enfant, il n'y a aucun impôt à payer.

ET MAINTENANT...

LA DONATION EN NUE-PROPRIÉTÉ

Si vous êtes propriétaire, ne transmettre que la « nue-propiété » d'un bien immobilier, et non sa « pleine propriété » permet de minorer l'impact fiscal de la donation.



- **L'assurance-vie** ⁽⁴⁾. Ce placement permet de transmettre une épargne à la personne de son choix. Cela peut-être un enfant ou un petit-enfant, majeur ou mineur.

Les sommes transmises au sein d'une assurance-vie ne font pas partie de la succession si elles ne sont pas manifestement exagérées en regard de vos revenus et de votre patrimoine. Si elles sont versées au contrat avant vos 70 ans, vous pouvez transmettre jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire sans que ce dernier ait de droits à payer.

i BON À SAVOIR

Vous pouvez modifier à tout moment la clause bénéficiaire de votre contrat en adressant à votre assureur un formulaire. Cependant, si le bénéficiaire et vous-même aviez signé la clause de désignation, il vous faudra forcément son accord pour modifier votre contrat.

CONJOINT : ANTICIPER POUR LE PROTÉGER

Pour bien protéger votre conjoint en cas de décès, il est conseillé d'anticiper, en fonction de votre situation familiale et de votre patrimoine, et avec l'aide précieuse d'un notaire. Gardez à l'esprit que les droits du conjoint sont variables selon la composition de votre famille.

Pour transmettre à votre conjoint, trois solutions sont envisageables :

- **La donation au dernier vivant ou « donation entre époux »**. Elle porte sur les biens possédés au moment du décès et vous permet de transmettre à votre conjoint plus que sa **quotité disponible**. Cette donation, à mettre en place avec un notaire, vous permet d'organiser votre succession entre votre conjoint et vos enfants et optimiser votre fiscalité, en transmettant par exemple la nue-propriété de votre logement à l'un, l'usage (usufruit) à l'autre, pour que chacun soit protégé après votre disparition.

Vous pouvez laisser votre conjoint opter, le jour venu, pour la solution qui lui convient ou limiter ses options. La donation au dernier vivant est révoicable – y compris sans en informer l'époux – sauf en cas de donation consentie par contrat de mariage.

- **Le testament**. Révoicable à tout moment, cet écrit vous permet d'organiser à l'avance le partage de vos biens. Attention, pour ne pas être contestable par la suite, un testament doit remplir un certain nombre de conditions. Renseignez-vous bien auprès d'un notaire pour éviter les mauvaises surprises. À noter que, si vous êtes pacsé, votre partenaire est considéré comme un « tiers » par rapport à votre succession. Vous devez donc rédiger un testament si vous souhaitez qu'il hérite de vos biens. Si vous n'avez pas d'héritier, vous pouvez lui léguer l'ensemble de vos biens. Comme pour le régime des successions entre époux, les biens légués seront totalement exonérés de droits de succession.

- **Un contrat d'assurance-vie** ⁽⁴⁾. Comme pour vos enfants, si vous désignez votre conjoint ou votre partenaire de pacs comme unique bénéficiaire, les sommes ainsi transmises sont réputées « hors de la succession » et ne sont donc pas soumises à imposition.

i BON À SAVOIR

Quels que soient les montants perçus, le conjoint n'a aucun impôt à payer sur sa part successorale.

LE BON SENS DES MOTS

► QUOTITÉ DISPONIBLE

Part de l'héritage qui peut être distribuée librement par celui qui prévoit sa succession. Par opposition à la « réserve », qui est la part obligatoirement due aux enfants ou au conjoint.

ET MAINTENANT...

En fonction de la composition de votre famille, rapprochez-vous d'un notaire ou d'un avocat spécialisé pour connaître les droits de votre conjoint sur votre patrimoine.

BOUGER, PARTIR, REVENIR

Rendre visite à des proches ou amis éloignés, faire des voyages, vous lancer dans des activités... À la retraite, vous êtes appelé à être moins souvent chez vous.



COMMENT SÉCURISER VOTRE DOMICILE EN VOTRE ABSENCE ?

Vous êtes plus souvent absent de chez vous, et vous vous interrogez sur la sécurité de votre domicile. Comment limiter au maximum les risques de cambriolage ? Voici quelques bons réflexes à adopter pour prévenir les intrusions en votre absence :

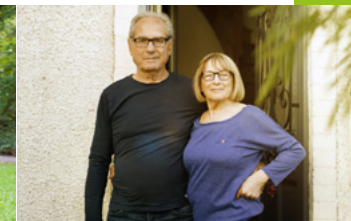
- Si vous possédez un jardin, taillez vos haies et buissons afin de limiter les cachettes possibles pour les cambrioleurs. Ne laissez pas d'outils accessibles.
- Si vous habitez en maison, pensez aux lumières à détecteur de mouvements, notamment dans le jardin : elles sont intéressantes car elles économisent l'énergie... et peuvent contribuer à surprendre et faire fuir le candidat à l'intrusion.
- Vous pouvez équiper les pièces qui sont visibles depuis la rue de **simulateurs de présence** : la lumière et/ou la radio par exemple s'allumeront automatiquement à certaines heures, simulant votre présence. Dans ce cas, il faut penser à laisser les volets de la pièce ouverts pour que la « fausse présence » se voit de l'extérieur.
- Si vous le pouvez, **organisez-vous avec une personne de confiance** qui viendra relever votre courrier régulièrement et/ou entretenir le jardin, afin de ne pas multiplier les signes de votre absence.
- Pensez à prévenir vos voisins de vos dates de congés. Donnez-leur également votre numéro de portable, pour qu'ils puissent vous avertir en cas de problème.
- Enfin, évitez d'annoncer en fanfare sur les réseaux sociaux votre départ pour une destination lointain ! Les réseaux sociaux sont une précieuse mine d'informations pour les gens mal intentionnés.

+ LES SOLUTIONS DU CRÉDIT AGRICOLE

Complétez la protection de votre logement ⁽⁵⁾

Protégez efficacement votre domicile, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, contre le vol et l'incendie, grâce à une solution de télésurveillance discrète et efficace. Plus qu'un système d'alarme, notre dispositif alerte nos opérateurs en cas d'intrusion. Ils effectuent à distance une interpellation vocale, un contrôle vidéo, et vous préviennent, ainsi que les forces de l'ordre, en cas d'intrusion avérée*.

*Selon l'article 613-6 du CSI (Code de la sécurité intérieure)



VEILLER SUR SES PARENTS ÂGÉS, MÊME DE LOIN

En déplacement, vous souhaitez faire en sorte que vos parents très âgés et/ou dépendants ne soient pas laissés seuls ?

Vous pouvez mettre en place, en lien avec certaines mairies et associations, une aide à domicile au quotidien (pour apporter des courses, faire la cuisine, faire leur toilette, etc.).

Par ailleurs, vous pouvez également opter pour une solution de téléassistance⁽⁶⁾. Ce dispositif consiste en l'installation d'un matériel, couplé à un abonnement. En cas de problème (chute, malaise...), la personne âgée peut contacter une plateforme téléphonique joignable, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, en appuyant sur un médaillon ou une montre portée sur elle en permanence. Un système vocal permet de dialoguer avec l'opérateur et selon le degré d'urgence de la situation, un proche est contacté ou une intervention est déclenchée pour porter assistance.

i BON À SAVOIR

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) peut permettre de faire face, en partie, au coût d'une solution de téléassistance. Sachez également que certaines mairies participent, sous conditions, soit aux frais d'installation du matériel soit aux frais d'abonnement.



LES SOLUTIONS DU CRÉDIT AGRICOLE

Notre solution complète de téléassistance⁽⁶⁾ inclut un contrat souple : votre abonnement peut être suspendu en cas d'absence prolongée de vos parents. Le matériel proposé est testé toutes les 48 heures. Le système permet une liaison permanente avec des chargés d'écoute qui agissent en cas d'alerte (chute, malaise, angoisses...). Étanche, le médaillon peut être porté partout, même sous la douche. Notre service de téléassistance agréé « Services à la personne » permet à ses abonnés de bénéficier de 50 % de réduction d'impôts selon la loi de finances et décrets en vigueur.

GARDER UN ŒIL SUR SES COMPTES

Même en déplacement ou en voyage, il est aujourd'hui très facile de gérer activement vos comptes et votre budget quotidien via internet, sur ordinateur ou avec **les applications gratuites pour smartphones et tablettes**. Avec elles, vous pouvez, 7 jours sur 7 et 24h sur 24, effectuer directement les opérations courantes sans avoir besoin de passer par un conseiller. Pratique pour des retraités actifs qui sont souvent par monts et par vaux !

LES BONS RÉFLEXES POUR LA SÉCURITÉ DE VOS DONNÉES EN LIGNE

Les sites internet des établissements bancaires sont sécurisés mais vous devez vérifier que votre ordinateur l'est aussi : logiciel antivirus, pare-feu, etc. doivent être à jour.

- Lorsque vous vous connectez, tapez directement l'adresse du site dans votre barre de navigation et prenez quelques secondes pour vérifier qu'il s'agit bien du site de votre banque et non pas d'un site miroir (c'est-à-dire un site frauduleux très ressemblant).
- Ne vous connectez pas en suivant un lien contenu dans un e-mail ou sur un autre site.
- Assurez-vous d'être dans une zone sécurisée : vous devez voir apparaître un petit cadenas dans votre barre de navigation et l'adresse du site doit commencer par la mention « https » et non « http ».
- Enfin, appliquez toujours LA règle de base : ne jamais communiquer vos codes d'accès qui doivent rester strictement confidentiels.



LES SOLUTIONS DU CRÉDIT AGRICOLE

L'appli Ma Banque⁽⁷⁾

Cette appli simple et moderne vous offre un maximum de services ! Consultation de comptes, relevés, édition de RIB, commande de chéquier, visualisation des encours, augmentations temporaires de plafonds et autorisations de paiements par carte bancaire, historiques d'opérations, prise de rendez-vous en agence, suivi du budget, simulation de financements... L'appli Ma Banque est disponible sur Apple Store et Google Play.

Rappel : la check-list de votre départ en retraite

Votre retraite se prépare plusieurs mois à l'avance auprès de votre ou vos employeurs. **Anticipez vos démarches sans attendre d'avoir cessé votre activité** pour être sûr de ne pas vous retrouver sans revenus.

De préférence, fixez comme point de départ à la retraite le premier jour d'un trimestre civil (1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre).

DÉMARCHES AUPRÈS DE L'EMPLOYEUR

- Envoyez une lettre mentionnant la date choisie, en recommandé avec accusé de réception, à votre employeur actuel.
- À partir de l'âge légal, **votre employeur peut aussi vous proposer une mise à la retraite**. Si vous êtes d'accord, votre indemnité de mise à la retraite sera en général plus avantageuse que celle que vous toucheriez pour un départ à votre initiative. Elle bénéficie d'exonérations fiscales et sociales jusqu'à un certain plafond.

DÉMARCHES AUPRÈS DES CAISSES DE RETRAITE

En plus du délai de traitement de votre dossier, il vous faudra du temps pour contacter une à une toutes les caisses auxquelles vous avez cotisé au cours de votre carrière :

Vous êtes...	Déposez votre demande...
Salarié du secteur privé ou salarié agricole	4 mois avant la cessation de votre activité
Professionnel libéral ou indépendant	3 mois avant la cessation de votre activité
Fonctionnaire	6 mois avant la cessation de votre activité

ET MAINTENANT...

Estimez vos revenus à la retraite avec l'application gratuite du Crédit Agricole « Mon assistant retraite ⁽⁶⁾ ». Téléchargez-la sur smartphone, tablette et ordinateur sur <https://www.creditagricolestore.fr/application-mon-assistant-retraite.html>.

MENTIONS LÉGALES

Les numéros (1), (2), (3)... correspondent au premier renvoi dans l'ordre de leur apparition dans le guide.

⁽¹⁾ **Prêt immobilier (pages 7, 12)** : sous réserve d'acceptation de votre dossier de prêt immobilier par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. S'agissant d'un prêt concernant l'acquisition ou la construction d'un logement, vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées.

⁽²⁾ **Le crédit à la consommation (pages 12, 16)** : sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Vous disposez d'un délai légal de rétractation de 14 jours calendaires révolus.

⁽³⁾ **Les crédits destinés à financer des travaux (pages 15, 16)** : sous réserve d'acceptation de votre dossier de prêt par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. S'agissant d'un prêt destiné à financer uniquement des travaux, le prêt prend la forme d'un prêt à la consommation ou d'un prêt immobilier en fonction de la nature de la garantie demandée par votre Caisse régionale. Pour un prêt non garanti par une hypothèque ou une sûreté comparable, le prêt prend la forme d'un prêt à la consommation. Vous disposez d'un délai légal de rétractation de 14 jours calendaires révolus. Pour un prêt garanti par une hypothèque ou une sûreté comparable le prêt prend la forme d'un prêt immobilier. Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées.

⁽⁴⁾ **Les contrats d'assurance-vie (pages 18,19)** sont souscrits par l'Andecam auprès de Predica, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances, entreprise régie par le Code des assurances. S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 €. Siège social : 50-56, rue de la Procession, 75 015 Paris. Siren 334 028 123 RCS Paris. Les dispositions complètes des contrats figurent dans la notice d'information.

⁽⁵⁾ **Télésurveillance (page 21)** : les contrats de télé-surveillance sont proposés par Nexecur Protection – Groupe Crédit Agricole. SAS au capital de 12 547 360 €. Siège social : 13, rue de Belle Île, 72190 Coulaines. Siren 799 869 342 RCS Le Mans. N° TVA FR 19 799869342. Agrément CNAPS AUT-072-2113-07-09-20140389180 : « L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. » Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour connaître la disponibilité et les conditions de cette offre dans votre Caisse régionale de Crédit Agricole.

⁽⁶⁾ **Téléassistance (page 22)** : les contrats de téléassistance sont proposés par Nexecur Assistance, filiale de Crédit Agricole Protection Sécurité, SAS au capital de 23 450 €, 515 260 792 RCS Le Mans. Siège social : 13, rue de Belle Île, 72190 Coulaines. Numéro d'agrément Services à la personne SAP515260792. Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour connaître la disponibilité et les conditions de cette offre dans votre Caisse régionale de Crédit Agricole.

⁽⁷⁾ **Appli Ma Banque (page 23)** : téléchargement et accès gratuits de l'application Ma Banque, hors coûts de communication selon opérateurs. L'utilisation de l'application nécessite la détention d'un terminal de communication compatible avec accès à l'Internet et l'abonnement au service Crédit Agricole en ligne (service facturé selon barème tarifaire en vigueur au sein de votre Caisse régionale de Crédit Agricole). Services pouvant varier selon les Caisses régionales de Crédit Agricole. App Store est un service d'Apple Inc. Google Play est un service de Google Inc.

⁽⁸⁾ **Appli Mon assistant retraite by Crédit Agricole (page 24)** : téléchargeable sur l'App Store et Google Play. App Store est un service d'Apple Inc. Google Play est un service de Google Inc.

Pour bien démarrer votre nouvelle vie de jeune retraité, n'hésitez pas à contacter votre conseiller Crédit Agricole.

Les informations de nature fiscale (exonération, crédit d'impôt, etc.)
ou réglementaire figurant dans ce guide sont conformes à la réglementation
en vigueur en août 2017 et sont susceptibles d'évoluer.

Ce guide est une publication du groupe Uni-éditions réalisée par son agence éditoriale interne, avec la contribution de la direction communication clientèle de Crédit Agricole S.A. • Crédit Agricole S.A. • Siège social : 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex • Capital social : 8 538 313 578 € • 784608416 RCS Nanterre. • Uni-éditions : 22, rue Letellier, 75739 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 43 23 45 72 • Directrice de la publication : Véronique Faujour • Crédits photos : iStock • Impression : imprimerie Cloître - 29419 Landerneau • Achevé d'imprimer en septembre 2017 • Dépôt légal : septembre 2017 • Document non contractuel à caractère publicitaire



Toute une banque
pour vous



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.

ISBN 979-10-90541-95-5
Réf. : 19E422

